



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-120

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

R03-2021-04-30-00006 - DÉCISION portant délégation de signature de M.
Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de
la Mer de Guyane (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-04-30-00006

DÉCISION portant délégation de signature de M.
Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par
intérim des Territoires et de la Mer de Guyane



DECISION n° :
portant délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS,
Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane

Le directeur général des territoires et de la mer par intérim, Monsieur Pierre PAPADOPOULOS,

VU la cinquième partie du code des transports ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R342-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine ;

VU l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU l'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime ;

VU l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;

VU l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

VU le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12- du décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mars 2021 n° R03-2021-03-26-00002 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ;

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, donne délégation de signature à Madame Claire DAGUZÉ, directrice adjointe en charge de la mer, du littoral et des fleuves, et en son absence, à Monsieur Marc MICHEL, adjoint de la directrice en charge de la mer du littoral et des fleuves, pour exercer les compétences suivantes :

A - transmission des pièces nécessaires à l'instruction de la demande des documents nécessaires à l'autorité compétente (le préfet) pour délivrer le permis d'armement ;

B - enregistrement des déclarations nominatives trimestrielles des salaires forfaitaires afférents aux marins et établissement des certificats de service des marins ;

C - validation ou refus de la délivrance ou la revalidation des titres et attestations en matière de formation professionnelle maritime ;

D - délivrance d'un visa de reconnaissance d'un titre délivré par un autre État, ou par un organisme placé sous son autorité, permettant l'exercice d'une fonction à bord d'un navire armé au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines ;

E - désignation des jurys de validation des évaluations et détermination des conditions d'organisation de ceux-ci en application de l'arrêté du 12 août 2015 susvisé ;

F - accord ou refus des dérogations aux conditions de formation professionnelle maritime ;

G - accord ou refus des agréments des centres de formation professionnelle maritime ;

H - accord ou refus de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience ;

I - agrément des conventions de stage des jeunes travailleurs mineurs embarqués à bord des navires ;

J - prise des décisions en matière d'aptitude médicale à la navigation prévues par le décret n°2015-1575 susvisé ;

K - organisation et conduite des procédures de conciliation entre marins et employeurs ;

L - réception des demandes de délivrance des livrets professionnels maritimes ;

M - présidence de la commission locale de pilotage ;

N - immatriculation des navires de plaisance ;

O - instruction des demandes d'agrément des établissements proposant des prestations d'initiation et de randonnées en véhicule nautique à moteur ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour les compétences « A à O » à Monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, en son absence à M. Stéphane MAZOUNIE, adjoint au chef de service des affaires maritimes, littorales et fluviales et à Madame Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour les compétences « A », « B », « L », et « O » à Messieurs Matthieu MAUGARD, Médérique SAID, Mesdames Sandra GRAND-BOIS, Véronique BOYCE et Norah MENCÉ.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 30 avril 2021



Le Directeur Général par intérim
des Territoires et de la Mer de Guyane

Pierre PAPADOPOULOS

